



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique PRORADIX*

de la société SP SOURCON PADENA GmbH  
enregistrée sous le n°2016-4137

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 septembre 2017,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est autorisée en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	PRORADIX
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SP SOURCON PADENA GmbH Sindelfinger Str. 3 72070 Tübingen ALLEMAGNE
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	$6,6 \times 10^{10}$ UFC/g - <i>Pseudomonas sp.</i> souche DSMZ 13134
<b>Numéro d'intrant</b>	928-2016.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2170931
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 janvier 2025.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

12 OCT. 2017

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Sacs multicouches en polyéthylène téréphthalate / aluminium / polyéthylène basse densité	5 g ; 10 g ; 20 g ; 40 g ; 50 g ; 60 g ; 80 g ; 100 g ; 200 g ; 240 g ; 300 g ; 500 g ; 750 g ; 1000 g

<b>Classification du produit</b>
La classification retenue est la suivante : Sans classement.
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>



### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>15651203</b> Pomme de terre* Trt Tuber. Semences* Champignons autres que pythiacées	<b>2 g/q de tubercules</b>	<b>1/an</b>	<b>BBCH 00</b>	<b>F (BBCH 00)</b>	-	-	-	-

Efficacité montrée sur *Rhizoctonia solani* et sur *Helminthosporium solani*.

## Conditions d'emploi du produit

### **Stockage et manipulation du produit**

- Ne pas stocker le produit plus de 6 mois dans un local à -20°C ou 4°C.
- Ne pas stocker le produit plus de 4 mois dans un local à température ambiante (ne pas dépasser 22°C).
- Agiter avant l'application.
- Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosupresseur.

### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### **Pour l'opérateur, porter**

##### **Application mécanisée uniquement**

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une pulvérisation mécanisée

##### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3)

##### **• pendant le nettoyage**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3)

#### **Pour le travailleur, porter**

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec les tubercules traités, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

#### **Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :**

- Non pertinent.

### **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

#### ***Protection de l'eau***

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

#### ***Protection de la faune***

- SPe 6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout tubercule de pomme de terre traité accidentellement répandu.

### **Exigences complémentaires post-autorisation**

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Fournir le test de persistance de la mousse et le test de suspensibilité à la concentration maximale d'utilisation (3% m/v).	12	-
Fournir la détermination des contaminants microbiens selon le document guide SANCO12116/2012 en utilisant des méthodes validées ou des méthodes standards internationales ainsi que les propriétés techniques (persistance de la mousse, suspensibilité, mouillabilité, tamisage en voie humide) avant et après stockage 4 mois à température ambiante et 6 mois à 4°C.	12	-

### **Recommandations relatives à l'étiquette du produit**

- Contient du *Pseudomonas sp.* Peut provoquer une réaction de sensibilisation.
- L'efficacité du produit est variable et partielle.